Question sur la responsabilité de l'administration

Par **ali63**, le **11/05/2021** à **14:39**

Bonjour, j'ai un devoir à rendre, je l'ai déja finalisé mais j'aimerais avoir un avis.

Le sujet est :

L'administration doit elle indemniser tous les préjudices qu'elle a causés ?

J'ai donc dit que l'administration devra indemniser uniquement si le préjudice est certain, direct, évaluable en argent sinon il est qualifié de non indemnisable.

J'ai également évoqué le fait que l'administration ne sera pas tenu d'indemniser si elle bénéficie de causes exonératoires (faute de la victime, fait d'un tiers, force majeure et cas fortuit) ainsi que si le préjudice résulte d'une faute personnelle de l'agent.

Le tout justifier avec de la jurisprudence du CE.

Qu'en pensez vous?

Merci à ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés